

**Convention financière de travaux
entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure
et la commune de Louviers**

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA PORTE DE L'EAU

Préambule

Par délibération n°06.168 en date du 6 juillet 2006, le conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire en matière de création ou d'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire afin d'être en conformité avec la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Par délibération n°06.299 en date du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a arrêté les modalités de financement de la compétence précisée. La date d'effet de cette prise de compétence a été fixée au 1er janvier 2007.

La commune de Louviers souhaite réaménager la place de la porte de l'eau, afin de la rendre, moins routière, plus urbaine, plus accessible aux modes doux, et plus perméable.

L'opération comprend également la requalification de l'ouvrage souterrain de collecte des eaux pluviales, dénommé « la ravine », situé sous la dite place.

La végétalisation de l'espace public et la gestion douce de l'hydraulique urbaine seront au cœur des exigences d'aménagement de ce nouvel espace urbain.

Le projet répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Faire de la place de la porte de l'eau une partie du centre de la commune
- Apaiser la vitesse et réduire la place de la voiture
- Sécuriser les déplacements, en particulier les liaisons entre les équipements proches
- Créer les espaces propres à la mobilité cyclable/piétonne
- Créer un parvis et un belvédère tournés vers la rivière Eure
- Végétaliser les espaces, créer des îlots de fraîcheur
- Gérer les eaux pluviales en hydraulique douce, création de noues d'infiltration, désimperméabilisation des surfaces

Il est convenu :

Entre

D'une part,

La communauté d'agglomération Seine-Eure représentée par son Président, Monsieur Bernard Leroy, agissant en vertu de la délibération n° 2025- xx du xxxxxxxxxxxx, l'autorisant à signer la présente convention,

Et

D'autre part,

La commune de Louviers représentée par son maire, Monsieur François Xavier Priollaud, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du xxxxxx, l'autorisant à signer la présente convention.

Chapitre 1 : Objet

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières entre la commune de Louviers et l'Agglomération Seine-Eure en vue de réaliser l'opération de requalification de la place de la porte de l'eau.

L'Agglomération Seine-Eure assure la mission de maîtrise d'ouvrage.

Chapitre 2 : Champs d'intervention

Périmètre :

Les travaux sont localisés place de la porte de l'eau à Louviers.

Dévolution de la maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à une équipe d'études pluri disciplinaire.

Dévolution des travaux :

Les travaux sont réalisés et dévolus par voie d'appel d'offres.

Chapitre 3 : Coût d'objectif - Financements

La présente convention est conclue pour un coût d'objectif global prévisionnel de **2 500 000 € HT** (toutes dépenses confondues). Le coût comprend l'ensemble des missions de diagnostics, d'études, de maîtrises d'œuvre et de travaux estimés à la date de janvier 2025.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Plan prévisionnel de financement HT	
Agglo	675 000,00 €
Louviers	325 000,00 €
FRADT	500 000,00 €
CD27	600 000,00 €
ETAT	400 000,00 €
Total	2 500 000,00 €

L'Agglomération Seine-Eure émettra à l'encontre de la commune de Louviers un titre de recette :

- Au démarrage des travaux : 125 000€ soit 38,5% % de la participation prévisionnelle
- A l'issue des travaux : le solde de 61,5% sur la base des dépenses effectivement réalisées.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels détaillés dans le plan de financement, la présente convention sera avenantée pour actualiser les participations communales.

En cas de modification des participations

Chapitre 4. Coordination

4.1. Désignation de la coordination

La coordination sera assurée par l'Agglomération Seine-Eure.

4.2. Contenu de la coordination – convention de mandat – conduite d'opération

Le coordonnateur assurera l'organisation de l'ensemble des procédures et avenants éventuels sans aucune rémunération.

- Mode de financement de l'ouvrage et des contrats

L'Agglomération Seine-Eure acquittera l'ensemble des factures. Elle émettra à l'encontre de la commune de LOUVIERS un titre de recettes au démarrage de chaque phase de travaux puis au terme du règlement de l'ensemble des bons de commande acquittés conformément à la répartition précisée au chapitre 3 de la présente convention.

- Modalités du contrôle financier et comptable

Le comptable assignataire des paiements de la commune de Louviers est le Percepteur des Andelys, en qualité de receveur municipal.

Le comptable assignataire de l'Agglomération Seine-Eure est le Percepteur des Andelys, en qualité de receveur communautaire.

Il est le garant de la bonne exécution financière et comptable des opérations.

- Conduite d'opération

Celle-ci est assurée par l'Agglomération Seine-Eure.

Chapitre 5. Calendrier des travaux

Les études de conception seront réalisées en 2024.

Les travaux seront réalisés en 2025 et se termineront début 2026.

Chapitre 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'ensemble de la durée de l'opération jusqu'à la réception totale des ouvrages, y compris l'année de garantie de parfait achèvement.

Chapitre 7 : Remise en gestion et entretien des aménagements

L'Agglomération Seine-Eure remettra en gestion à la commune de Louviers tous les équipements réalisés afférents à ces voies, à l'exception :

- De la voirie, des trottoirs et des stationnements sur le domaine public

La commune de Louviers s'engage notamment à entretenir à ses frais tous les espaces verts, l'éclairage public, la fontaine, les garde-corps et le mobilier urbain situé sur le territoire communal.

Cette remise sera effective à l'issue de la réception des travaux de chacune des phases.

Chapitre 8 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent. Toutes les actions en justice liées à l'exécution des marchés faisant l'objet de la présente convention ainsi qu'à la mise en jeu des garanties contractuelles seront menées par le coordonnateur-mandataire.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250922-25-133-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Chapitre 9 : Disposition générale

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux chacun étant destiné à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Louviers, le

Le Maire
de Louviers

Francois Xavier PRIOLLAUD

Fait à Louviers, le

Le Président
de l'Agglomération Seine-Eure

Bernard LEROY

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250922-25-133-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025